

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JANVIER 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le **vingt-cinq janvier deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en raison de la pandémie Covid19, à la Salle Gérard Clavelloux de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18 janvier 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 18 janvier 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Jean-Paul FERRE.

- Approuve, à la majorité le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2020 (7 voix contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO),

Mme Marjorie COMBE note qu'alors que l'Etat impose un couvre-feu à 18h00 à toute la population, la décision de réunir le conseil municipal en soirée lui paraît contraire au devoir d'exemplarité des élus municipaux.

Mme Annick BRUNEL répond que c'est pourtant le choix qui a été fait par la très grande majorité des collectivités, avec l'accord des services préfectoraux.

- Adopte les délibérations suivantes :

N°2020-01-01 - MAISON INTERGENERATIONNELLE «LES AMANDIERS DU PIC» - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

Mme Martine MEILLIER demande pourquoi la commune avait initialement rajouté 7 heures au planning des dames de maisons de cet établissement.

Mme Annick BRUNEL lui répond que cette idée a été retenue lors d'une commission organisée en amont de la consultation, avec pour intention d'améliorer l'accompagnement des résidents durant les week-ends principalement.

Mme Marjorie COMBE estime qu'il aurait fallu consulter les résidents.

Mme Annick BRUNEL répond que la commune a des échanges réguliers tant avec le gestionnaire qu'avec l'association des Amandiers, proche des résidents.

M. André GACHET regrette que, pendant toute la durée du précédent contrat, la municipalité n'ait pas fait le nécessaire pour surveiller l'application des clauses de révision des prix. Il ajoute avoir contribué, en amont de la réunion de cette commission, à ce qu'une distinction nette soit opérée entre l'association « Les Amandiers du Pic » et la maison intergénérationnelle.

Mme Marjorie COMBE demande quel effectif accueille cet établissement, et quel est l'effectif de l'association « Les Amandiers ».

Mme Maryse RODRIGUEZ répond que l'établissement accueille 17 personnes, dont un couple.

Mme Annick BRUNEL explique que pour permettre aux personnes non-résidentes de prendre part aux animations de l'établissement, un partenariat est mis en place avec l'association. En adhérant à celle-ci, qui versera une cotisation à Eléa, les Saint-Romanais pourront participer à ces animations.

M. Robert CHAPOT note que le contrat de concession ne prévoit aucune obligation ferme, pour Eléa, d'organiser ses animations conjointement avec l'association.

Il lui est répondu que dans la mesure où il pouvait arriver que l'accueil de personnes extérieures ne soit pas adapté au déroulement de certaines animations, il n'est pas apparu souhaitable de rendre ces animations communes systématiques. Eléa doit toutefois informer systématiquement l'association du programme de ses animations, ce qui permet d'exercer un certain contrôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 contre : M. Robert CHAPOT, M. Sébastien DE ARAUJO ; 1 abstention : Mme Marjorie COMBE) :

- **D'approuver l'attribution à l'association Eléa du contrat de concession relatif à la gestion de la Maison Intergénérationnelle « Les Amandiers du Pic » pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2026,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.**

N°2020-01-02 - CONVENTION POUR LE PROJET INTERGENERATIONNEL «QUARTIER PUY CHASSAIN»

M. Michel VALERY rappelle que la participation de la commune à ce projet avait été rejetée lors du mandat précédent.

Mme Marjorie COMBE s'interroge quant au besoin de création d'une telle structure intergénérationnelle au regard des services existants : la maison intergénérationnelle Les Amandiers, le Club de l'Amitié.

Mme Annick BRUNEL répond que ce projet permettra l'existence d'une offre supplémentaire et se destine à un public différent, en termes d'autonomie, de celui des Amandiers.

M. Sébastien DE ARAUJO constate que la commune souhaite participer au financement d'un projet privé.

Mme Martine MEILLIER regrette que la commune consacre de l'argent à ce type de projet plutôt qu'aux écoles.

M. Robert CHAPOT note que cette subvention représenterait un engagement important de la commune sur plusieurs années, ceci alors même que les prévisions budgétaires ne sont pas connues et que le débat d'orientation budgétaire n'a pas eu lieu.

M. Christian SOULIER répond que le débat d'orientation budgétaire se tiendra au mois de février.

M. André GACHET note que l'économie de ce projet implique que les résidents de cet équipement paient leur loyer, et que la commune paie par ses subventions le coût des services dont ils bénéficient.

Mme Marjorie COMBE déplore que les annexes mentionnées dans la convention n'aient pas été communiquées avec le reste des documents aux conseillers municipaux.

M. Robert CHAPOT note que le dossier n'a été soumis à l'examen d'aucune commission, alors même qu'on ne peut considérer qu'il porte sur la gestion courante de la collectivité.

Mme Annick BRUNEL répond que ce projet a déjà largement été évoqué lors du précédent mandat.

M. André GACHET indique que s'il est globalement favorable au principe de ce projet, il reste opposé à ce que la commune intervienne dans son financement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. DE ARAUJO Sébastien)

- **D'approuver le versement à l'association ADMR d'une subvention de 13 300 € par an pendant 3 ans**
- **D'approuver la convention relative au projet d'espace intergénérationnel « Le Carré des Anciens », et d'autoriser Mme le Maire à la signer.**

N°2020-01-03 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Mme Florence PICHON note que l'agent concerné ne s'est occupé, durant les six dernières années, que d'informatique et non de communication au sein de la commune.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que c'est précisément la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier : l'agent, qui était supposé se consacrer à des tâches de communication, s'est rapidement retrouvé à assurer des missions de maintenance informatique (correspondant à ses qualifications initiales). Or la commune cotise déjà, par ailleurs, auprès de Loire Forez Agglomération pour adhérer au service commun « systèmes d'information » qui assure cette maintenance.

M. Sébastien DE ARAUJO note que si la commune réalise une économie en mettant fin à cette mise à disposition, les missions de communication que remplissait cet agent ont bien un coût qui persiste.

M. Gérard DI FRUSCIA répond par la négative, puisque lesdites missions de communication sont réparties depuis des années entre des élus et des agents de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (1 abstention : Mme Marjorie COMBE),

- **D'approuver la convention de mise à disposition à intervenir avec Loire Forez agglomération pour la mise à disposition d'un agent chargé de missions de communication**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention**

N°2020-01-04 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN «SYSTEMES D'INFORMATION»

M. Robert CHAPOT s'interroge sur l'adhésion au service informatique communautaire, et demande si cela ne revient pas à remplacer la mise à disposition évoquée précédemment par une adhésion beaucoup plus onéreuse.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que la commune est déjà adhérente depuis plusieurs années à ce service, et que la mise à disposition de l'agent intervenait en supplément. Il ajoute qu'il est impossible de comparer les services rendus par cet agent présent ponctuellement avec ceux du service commun (auquel il appartient du reste), puisque l'agglomération déploie une palette de compétences bien plus large et constante, s'agissant de la maintenance des serveurs, de la téléphonie, du matériel scolaire.

Mme Marjorie COMBE demande s'il ne serait pas envisageable que la commune reprenne dans ses effectifs cet agent pour ensuite organiser un service mutualisé répondant aux besoins des petites communes voisines.

M. Gérard DI FRUSCIA répond qu'il serait plus simple, pour répondre à ces besoins, que ces petites communes adhèrent elles aussi au service commun de Loire Forez Agglomération.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 contre : Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun des systèmes d'information joint à la présente délibération, actant la modification, à compter du 1er janvier 2020, du calcul des unités d'œuvre.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

N°2020-01-05 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN «DIRECTION GENERALE»

M. Robert CHAPOT souligne l'importance d'une bonne identification des missions réalisées par le directeur général au service de la commune d'une part, et de l'agglomération d'autre part.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale joint à la présente délibération, actant :**
 - **la suppression de la mission de supervision du service commun de secrétaires de mairie,**
 - **la mise à disposition du directeur général des services pour la mission d'animation des 6 secteurs de la communauté d'agglomération à hauteur de 0.1 ETP, à compter du 16 décembre 2019.**
- **D'autoriser Mme le Maire à le signer**

N°2020-01-06 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN «COMMANDE PUBLIQUE ET ASSISTANCE JURIDIQUE»

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique joint à la présente délibération, actant à compter de sa signature par les deux parties, de la fin de la mise à disposition de l'agent de la commune.
- D'autoriser Mme le Maire à le signer

N°2020-01-07 - SERVICE PERISCOLAIRE – RENOUELEMENT DE DEUX CONTRATS AIDES, CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT

Mme Marjorie COMBE prend note des prolongements successifs des contrats de ces agents, mais souhaite que la commune prenne en compte l'aspect humain de leur situation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de deux contrats d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 6 mois,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les pièces nécessaires au renouvellement de ces contrats.
- D'approuver la conclusion d'un nouveau contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 9 mois
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce contrat.

N°2020-01-08 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Mme Martine MEILLIER, s'agissant de la commande de serrures pour la salle multi-associations, demande si cette prestation n'était pas prévue initialement au marché.

M. Pierre MARCOUX répond par la négative.

M. Michel VALERY demande si la commune a reçu une réponse à sa demande de subvention pour la rénovation des vestiaires du stade de foot, et si ceux-ci ont pu être homologués.

M. Pierre MARCOUX répond que la commune bénéficiera d'une aide de 50 % du montant des travaux de la part du département. La demande d'homologation est à l'étude dans les services.

M. Robert CHAPOT demande des précisions concernant la parcelle de 6600 m² récemment vendue, sur laquelle il lui semble que la commune avait pour projet la réalisation d'une liaison entre quartiers.

Il lui est répondu que cette parcelle est concernée par un emplacement réservé que la commune entend supprimer à l'occasion de l'adoption du prochain PLUi, pour y permettre la construction d'une MAPAD. Il est prévu d'aborder ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Marjorie COMBE attire l'attention sur les problèmes affectant le fossé au droit d'une parcelle récemment vendue, qui peut entraîner l'inondation des propriétés voisines. Il faudrait s'assurer qu'il soit tenu compte de ce risque dans l'aménagement de ce terrain.

M. Pierre MARCOUX répond que l'acquéreur a été informé de ce risque.

M. Robert CHAPOT précise que ce fossé est en réalité une artère du canal, sa gestion relevant de la compétence du département.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

A Saint-Romain-le-Puy, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick Brunel', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY' around the top and '*(LOIRE)*' at the bottom, with a central emblem featuring a bird and a tree.